

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam – COMMUNE Asnières-sur-Oise

DÉCISION DU MAIRE N°010/2024

**Attribution du lot N°6 Plomberie/chauffage/ventilation
Réhabilitation et extension de l'école du Bois Bonnet
(23MAPA03)**

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°29 du 11 mai 2022, autorisant le Maire à lancer la procédure et à signer le marché pour les réhabilitations et extensions de l'école du Bois Bonnet et de la Maison du Marais ;

Vu la décision prise le 07 décembre 2023 par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de scinder en deux opérations le marché ; de réaliser les travaux concernant l'école du Bois Bonnet (23MAPA03) et de déclarer infructueux l'opération relative aux travaux de la Maison du Marais (23MAPA03B) : les offres pour cette dernière étant hors du budget de la commune ;

Considérant que lors de l'analyse des offres du marché 23MAPA03, les lots n° 6 et 7 ont été déclarés infructueux, et qu'il a été convenu de passer un marché sans publicité,

Considérant l'offre pour le lot n°6 – Plomberie / chauffage / ventilation présentée par la société Entreprise Point Service,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre présentée par la Société ENTREPRISE POINT SERVICE pour le lot n°6 – Plomberie / chauffage / ventilation, du marché 23MAPA03 pour la réhabilitation et extension de l'école du Bois Bonnet.

ARTICLE 2 : L'offre est acceptée pour un coût HT de 63 498,00 € - 76 197,60 € TTC

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise
- SGC de Garges-lès-Gonesse

Fait à Asnières-sur-Oise, le 06 juin 2024

Le Maire

Eric THERRY

